

RÈGLEMENT JEU CONCOURS GARAGE SÉLECTION AUTO

Article I. Société organisatrice

La société GN AUTOMOBILES (SELECTION AUTO), immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 919 457 408, ayant son siège social au 1 Rue de la Gâtine, ZI du Cormier à 49300 CHOLET, représenté par Monsieur NARDONE Thomas, en sa qualité de gérant de la SARL GN AUTOMOBILES (SÉLECTION AUTO), (*ci-après dénommée « la société organisatrice »*) organise un tirage au sort d'un véhicule « OPEL AGILA, 1.3 CDTI, 75 chevaux DIN et 4 chevaux fiscaux, Diesel, Noir, 156.400 Km », pour tout achat d'un ticket de participation d'une valeur de 25€ TTC.

Ce jeu avec obligation d'achat se déroulera du 18 août 2025 au 05 décembre 2025 inclus au sein du garage SELECTION AUTO (GN AUTOMOBILES) sis au 1 Rue de la Gâtine, ZI du Cormier à 49300 CHOLET, ainsi que sur les réseaux sociaux de la SARL via l'utilisation d'un QR code.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Article II. Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date d'ouverture du jeu, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au jeu, les mineurs de moins de 18 ans à la date d'ouverture du jeu. Sont également exclus de toute participation au jeu, les commissaires de justice de la SELARL Antoine BRUNGS, (*ci-après l'étude*) et, de façon plus générale, toutes les personnes membres de l'étude SELARL Antoine BRUNGS, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille.

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ces conditions et à la renonciation à tous recours contre les décisions de la SARL GN AUTOMOBILES (SELECTION AUTO).

Le jeu est un tirage au sort, avec obligation d'achat relatif à l'achat de ticket de participation d'une valeur de 25€ TTC, au garage ou en ligne, via l'utilisation d'un QR code, avant le 05 décembre 2025.

Les bulletins de participation seront disponibles à l'achat, dans le garage SELECTION AUTO, situé 1 Rue de la Gâtine, ZI Le Cormier à 49300 CHOLET, ainsi que sur les réseaux sociaux de ce dernier, via l'utilisation d'un QR code. Les bulletins de participation devront être récupéré au garage SELECTION AUTO, situé 1 Rue de la Gâtine, ZI Le Cormier à 49300 CHOLET, si l'achat a été réalisé via le QR code mis à disposition.

Il n'existe pas de limitation d'achat de ticket par personne.

Chaque bulletin de participation à une valeur d'achat de 25€ TTC.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus. À cet égard, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute information d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révélerait inexacte entraîne la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article III. Principe de jeu et modalités de participation au jeu

Pour participer, chaque participant devra :

- **Avoir acheter son ticket de tombola au garage SELECTION AUTO, situé 1 Rue de la Gâtine, ZI Le Cormier à 49300 CHOLET, ou via l'utilisation du QR code, conformément à l'article II du présent règlement, avant le lundi 5 décembre 2025 à 18h00.**
- **Avoir renseigné les mentions suivantes sur le ticket de participation : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du participant.**

Les tickets de participation feront l'objet d'un tirage au sort préalablement à la proclamation des résultats, qui se tiendra le LUNDI 15 Décembre 2025, en l'étude de la SELARL Antoine BRUNGS. Le gagnant sera informé suite au tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué et certifié par un commissaire de justice de l'étude SELARL Antoine BRUNGS.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des bulletins participants. Le lot sera attribué au premier bulletin valide tiré au sort et non entaché de nullité.

Toute information d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révélerait inexacte entraîne la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La remise du lot s'effectuera sur présentation d'une attestation d'assurance ainsi que sur présentation d'un document d'identité correspondant aux nom et prénom indiqués sur le bulletin gagnant. À défaut de justifier de son identité, la personne présente ne pourra retirer immédiatement son lot.

Le gagnant du lot sera contacté par l'organisateur dans les huit jours qui suivent le tirage au sort à l'aide des coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

Le lot devra être récupéré **dans un délai de 8 jours**, au garage SÉLECTION AUTO. Le gagnant devra justifier de son identité lors du retrait du lot. Passé cette date, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice du lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'organisateur à ce titre. L'organisateur pourra disposer librement du lot non retiré. Il est précisé que le lot est quérable et que le transport du lot après le retrait est de la seule responsabilité du gagnant.

Article IV. Définition et valeur de la dotation

- « OPEL AGILA, 1.3 CDTI, 75 chevaux DIN et 4 chevaux fiscaux, Diesel, Noir, 156.400 Km », d'une valeur de 4.000 €, sur le marché de l'occasion.
- Les frais d'immatriculation du véhicule seront pris en charge par le garage SELECTION AUTO, situé 1 Rue de la Gâtine, ZI Le Cormier à 49300 CHOLET.
- Un plein de carburant sera offert par la société organisatrice ;
- Le véhicule sera garanti 3 mois moteur / boîte / pont.

Article V. Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et conformément au règlement général pour la protection des données (RGPD).

Les participants acceptent de fournir leurs données personnelles et sont informés de la nature commerciale du traitement. Ils donnent leurs consentements explicites afin d'utiliser les données personnelles à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 7 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur demande à l'adresse de la société organisatrice : SARL GN AUTOMOBILES (SELECTION AUTO) – immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 919 457 408, ayant son siège social au 1 Rue de la Gâtine, ZI du Cormier à 49300 CHOLET.

Ce droit peut être exercé gratuitement, sur simple demande, en indiquant par courrier l'objet de sa demande et ses nom, prénom(s) et adresse postale. Les frais postaux relatifs à cette démarche seront remboursés sur demande expresse (joindre RIB/RIP) par l'organisateur et sur la base du tarif lent lettre en vigueur (pour toute demande écrite suffisamment affranchie avant le 05/12/2025 ; le cachet de la poste faisant foi). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, adressée autrement que par voie postale ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et le délai nécessaire à la remise des lots.

Article VI. Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions Et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants, et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si les participants fournissaient des coordonnées inexacts ou incomplètes ne permettant pas de les informer de leur gain.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la remise du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles III et IV du présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'organisateur.

Article VII. Dépôt légal et demande de règlement

Comme indiqué en article I du présent règlement, la participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Le règlement du jeu est déposé à l'étude SELARL Antoine BRUNGS, Commissaire de Justice Associé, sis 92 Boulevard Gustave Richard, 49300 CHOLET, ainsi que sur la page internet. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'organisateur et consultable auprès de l'organisateur et de l'étude. Les frais postaux relatifs à cette démarche seront remboursés sur demande expresse par l'organisateur et sur la base du tarif lent lettre en vigueur (pour toute demande écrite suffisamment affranchie avant le 05/12/2025 ; le cachet de la poste faisant foi). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, adressée autrement que par voie postale ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Article VIII. Règlement des litiges, loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de loi pouvant exister.

Fait pour le compte de l'organisateur, **le 30 Aout 2025.**



Me Gwendoline RAFIN.

EXTRAIT DU REGLEMENT :

La société SÉLECTION AUTO (GN AUTOMOBILES), située à Cholet (49300), organise un jeu concours sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat. Le jeu se déroulera du 18 août 2025 jusqu'au 5 décembre 2025, dans les locaux du garage ou via l'utilisation d'un QR code sur les réseaux sociaux de ce dernier.

Pour participer, il faut être majeur, résident en France métropolitaine et acheter un ticket de participation à 25 € TTC, dans la limite des stocks disponibles. L'achat de ticket se fera au garage ou via l'utilisation du QR code disponible sur les réseaux sociaux de la société organisatrice, avant le 5 décembre 2025 à 18h00.

Le tirage au sort sera organisé en présence d'un commissaire de justice de la SELARL Antoine BRUNGS. Trois bulletins (A, B, C) seront tirés au sort pour désigner un gagnant valide. Le gagnant remportera un véhicule « OPEL AGILA, 1.3 CDTI, 75 chevaux DIN et 4 chevaux fiscaux, Diesel, Noir, 156.400 Km », frais d'immatriculation et de carte grise compris, hors frais d'assurance.

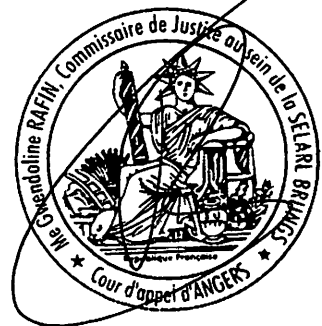
Le gagnant, sera contacté dans un délai de huit jours suivant le tirage au sort qui aura lieu le 15 décembre 2025. Il aura alors huit jours pour retirer son lot sur place, sur présentation d'un document d'identité correspondant au nom inscrit sur le ticket, ainsi qu'une attestation d'assurance valide. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu, sans compensation possible.

Les données personnelles recueillies sont utilisées à des fins commerciales et publicitaires, dans le respect du RGPD. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification ou de suppression sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Le règlement du jeu a été officiellement déposé à l'étude du commissaire de justice SELARL Antoine BRUNGS, située 92 Boulevard Gustave Richard, 49300 CHOLET.

Il est consultable gratuitement sur place, ou peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Les frais d'envoi pourront être remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur, pour tout courrier suffisamment affranchi.

La participation au jeu implique l'acceptation complète et sans réserve du règlement. Toute contestation relève de la loi française, et les cas non prévus seront tranchés par l'organisateur.



Me
Gwendoline RAFIN